

Mini Maousse
Concours de micro-architecture

Concevoir une

Virtual Schola*

Lancement
du concours

**3 avril —
2018**

Rendu final
**10 janv —
2019**



Du latin schola («loisir studieux, leçon, lieu d'étude»), lui-même issu du grec ancien skhole «loisir consacré à l'étude; leçon; groupe de personnes qui reçoivent cet enseignement».

Le concours vise à concevoir une école nomade à l'ère du Cloud, l'école est un lieu de loisir aussi bien que d'apprentissage.

Mini Maousse

Concours Biennale de micro-architecture

Ce concours est le seul qui invite une jeune génération d'étudiants en architecture, art, design, paysage ou ingénierie à s'engager dans un processus de recherche-action. Une confrontation pluridisciplinaire qui est un facteur de richesse de par la diversité des points de vue.

L'objectif de ce concours est de concevoir une petite architecture qui fasse le maximum. Prouver par l'exemple que la petite échelle peut se décliner en architecture à travers de multiples projets et objets rivalisant d'inventivité et de poésie. À chaque session, un thème est proposé : « L'éloge du petit », « Minimaisons roulantes », « Pop-up box pour rituel d'été », « Construire XXS pour les plus petits », « Les cuisines de rue », « La nouvelle maison des jours meilleurs ».



Mini Maousse

C'est :

- une plate-forme de réflexion sur une thématique de société proposant un symposium réunissant chercheurs et acteurs du monde construit ;
- un concours d'idées avec un jury prestigieux et de nombreux experts ;
- un laboratoire expérimental pour la réalisation de projets réels associés à une école d'ingénieurs, l'École supérieure du bois ;
- une valorisation exceptionnelle à travers une exposition à la Cité de l'architecture & du patrimoine, un ouvrage et un site web.

Concevoir

Une e-box nomade à l'ère du cloud

une Virtual Schola



LES OUBLIÉS D'INTERNET

En 2016, Ken Loach recevait la palme d'or pour *Moi, Daniel Blake*, film dénonçant l'exclusion liée au chômage, à la maladie, à la vieillesse et à la fracture numérique. À cause de problèmes cardiaques, Daniel Blake, ouvrier, doit s'arrêter de travailler. Mais les services sociaux anglais le privent de l'allocation d'invalidité à laquelle il a droit. Il peut faire appel mais la procédure sera longue. Il décide donc en attendant de s'inscrire au chômage. Or pour cela il faut compléter un formulaire qui ne peut être rempli que numériquement. Comment faire quand on n'a pas l'habitude de se servir d'Internet ? Daniel Blake est confronté à des difficultés de poids pour obtenir ses droits.

La fracture numérique, c'est la disparité d'accès aux technologies informatiques, notamment à un ordinateur ou à Internet. Elle se calque bien souvent sur la fracture sociale et se manifeste entre pays riches et pays pauvres, zones urbaines et zones rurales. Avoir accès à Internet peut pourtant aider à défendre ses droits, ses idées, s'informer, communiquer, remplir des formulaires administratifs, acheter à prix compétitif, etc. Être exclu de la société numérique, c'est donc aujourd'hui être victime de nouvelles sources d'inégalités, qu'elles soient économiques, sociales ou culturelles.

En France, être internaute n'est une réalité pour tout le monde : 19,3 % des foyers ne possèdent pas d'accès à Internet, d'après le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie, 78 % de ces personnes ont plus de 60 ans, 90 % n'ont pas le bac et 44 % disposent d'un revenu inférieur à 1 500 euros par mois.

Si l'usage d'Internet se répand dans tous les secteurs, y compris dans les zones rurales, souvent habitées par des personnes âgées, les services, notamment publics, se dématérialisent de plus en plus, forçant les habitants à se connecter au Web¹. Or, certaines personnes, comme le montre l'exemple de Daniel Blake, sont totalement dépassées lorsqu'il s'agit d'effectuer une télédéclaration ou un règlement sur la toile. Ces démarches peuvent vite devenir un parcours du combattant... Comment éviter des situations tragiques, presque désespérées, telles que celles que le film de Ken Loach nous expose ?

1. <http://bit.ly/1NAjIK1>

MINI MAOUSSE 7

Le concours Mini Maousse lance cette année le défi de proposer des microarchitectures conviviales pour lutter contre la fracture numérique. L'enjeu est de recréer une vie de quartier autour d'un module technologique dans les communautés rurales ou les zones urbaines sensibles.

Sorte de maison d'associations virtuelles, cet objet hybride autonome offrirait un espace d'(in)formation et de divertissement, d'où le choix de l'intitulé du concours : «Virtual Schola², Une e-box nomade à l'ère du cloud». Il s'agirait d'un espace d'apprentissage et de connaissance où la notion de loisir serait insufflée pour apporter aux usagers du plaisir, voire du réenchantement. Sa mobilité permettrait d'aller au plus proche des utilisateurs, d'aller vers eux.

Cet équipement, bien sûr en lien avec une ou plusieurs associations et la municipalité, proposerait au voisinage de nombreux services grâce à l'apport des technologies de communication et d'une connexion internet de qualité. Initialement handicap pour les « oubliés d'Internet », la dématérialisation pourrait ainsi devenir source de proximité et offrir des avantages aux zones reculées en leur permettant d'accéder à des services jusque-là inaccessibles.

Cette e-box pourrait, en fonction du moment de la journée et du jour de la semaine, se transformer en e-école, bibliothèque numérique, salle de cinéma ou d'exposition, espace de coworking, cabine de visiophone publique et gratuite. Elle proposerait une entraide pour former à l'utilisation de l'ordinateur et d'Internet tout en offrant les services d'e-écrivains publics pour remplir numériquement les formulaires administratifs.

À quoi ressemblerait l'architecture de cette e-box nomade ? Quels usages pourrait-elle offrir ? Comment s'installerait-elle dans l'espace public ? Pourrait-elle proposer des extensions extérieures ? Comment rendre compte de la magie du numérique ? Tout cela est l'enjeu central du concours.

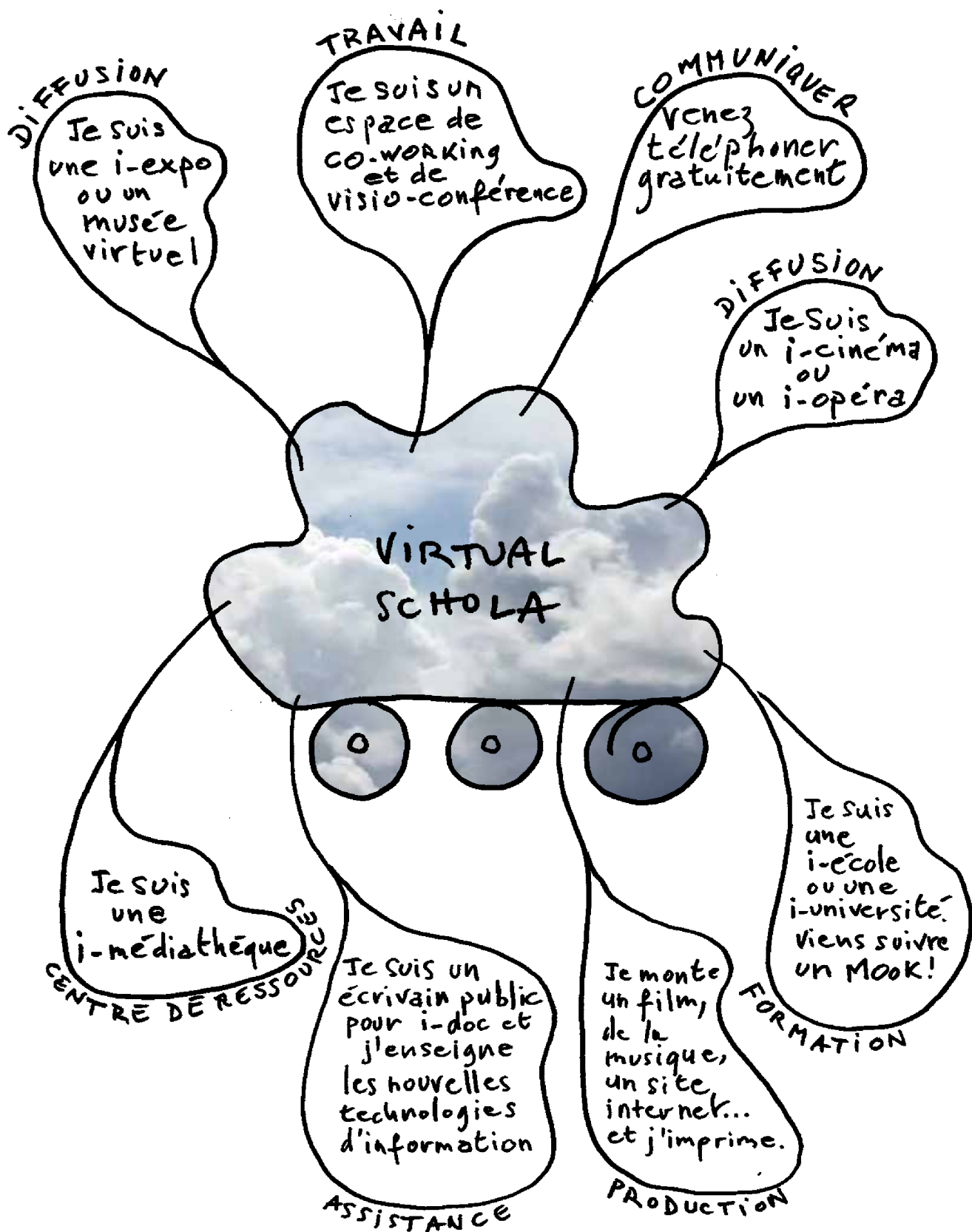
Fiona Meadows

Responsable de programmes

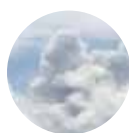
Cité de l'architecture & du patrimoine



2. Du latin schola («loisir studieux, leçon, lieu d'étude»), lui-même issu du grec ancien skhola «loisir consacré à l'étude; leçon; groupe de personnes qui reçoivent cet enseignement». En bref, l'école est un lieu de loisir aussi bien qu'un lieu d'apprentissage.



CAHIER DES CHARGES



LE SITE

Choisissez le(s) site(s) de votre choix ; il est important de conceptualiser votre projet dans un vrai site en zones rurales ou en zones urbaines défavorisées.

LA MOBILITÉ

Votre projet doit se transporter sur une plate-forme mobile type. Nous proposons plusieurs types : soit un camion-plateau (5 m de long, 2,2 m de large et de 2,2 m de haut), soit un châssis de caravane ou une remorque. La solution retenue doit pouvoir être utilisée avec un permis voiture (B). Le projet doit être accessible quand il est sur le camion-plateau, mais il doit aussi pouvoir être « déposé » pour vivre sans le camion-plateau. Une fois posé, il doit pouvoir se déployer dans l'espace public.

L'AUTONOMIE

Votre projet sera connecté aux réseaux proches : électricité et eau. Les utilisateurs iront aux toilettes à proximité de votre e-box. Il n'est pas demandé d'intégrer cela au projet.

L'ARCHITECTURE

Si le nom du concours contient le mot « box », il ne s'agit pas de dessiner une boîte mais une microarchitecture de qualité qui corresponde au sujet du concours, en indiquant bien l'intérieur architectural et le mobilier dans ses divers usages. Il est demandé de voir comment votre projet peut s'étendre dans l'espace public.

LES USAGES

Votre projet pourrait, en fonction du moment de la journée ou du jour de la semaine, se transformer en e-école, bibliothèque numérique, salle de cinéma ou d'exposition, espace de coworking, cabine de visiophone publique et gratuite. Ce lieu proposerait une entraide pour former à l'utilisation de l'ordinateur et d'Internet tout en offrant les services d'e-écrivains publics pour remplir numériquement les formulaires administratifs.

CONSTRUCTIBILITÉ

Vous devez fournir les informations nécessaires sur les techniques de construction et les matériaux utilisés. Nous vous recommandons d'utiliser des matériaux à faible empreinte sur l'environnement (dont recyclabilité) et légers pour respecter la contrainte de poids.

QUELQUES INFORMATIONS SUR LE CONCOURS

Ce concours est gratuit.

Date finale de rendu : 10 janvier 2019.

Qui peut s'inscrire ? Les étudiants de niveau 3^e année, licence L3 ou au-delà, ou équivalence, inscrits pour l'année universitaire 2017-2018 ou 2018-2019 dans une école française, belge, suisse d'architecture, de design, d'art, du paysage ou dans une école d'ingénieurs.

Pour en savoir plus, ou participer, veuillez consulter le règlement, avec le cahier des charges et les documents administratifs à rendre. Une bibliographie et des exemples d'architectures sont également disponibles sur le site internet.

<https://www.citedelarchitecture.fr/fr/evenement/mini-maousse-7>

JURY DU CONCOURS

Président du jury : **Jean Blaise**, Voyage à Nantes, directeur

- **Marie-Christine Labourdette**, Cité de l'architecture & du patrimoine, présidente
- **Fiona Meadows**, Cité de l'architecture & du patrimoine, responsable de programmes
- **Arnaud Godevin**, École supérieure du bois, directeur
- **Julien Choppin**, Encore Heureux, architecte
- **Victor Massip**, Faltazi, designer
- **Saskia Cousin**, anthropologue
- **Orianne Ledroit**, Agence du numérique, stratégie nationale pour l'inclusion numérique, directrice du programme
- Claude Sicart, pôle S, président
- **Daniel Siret**, École nationale supérieure d'architecture de Nantes, Directeur de l'UMR AAU
- **Emmanuelle Borne**, *L'Architecture d'Aujourd'hui*, rédactrice en chef



7
Mini Maousse
Concours de micro-architecture



*Dossier
d'inscription*

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Ce concours s'adresse aux écoles d'enseignement supérieur exerçant en France, Suisse et Belgique.

Candidats / Équipes

Le concours est ouvert aux étudiants de niveau L3 ou au-delà*, inscrits pour l'année universitaire 2017/2018 ou 2018/2019 dans une école française, belge, suisse d'architecture, de design, d'art, du paysage, ou dans une école d'ingénieurs. En cas d'inscription en équipe, l'un des membres de l'équipe au minimum, le mandataire, doit correspondre à ces critères.

Langue

Le concours est uniquement en langue française.

Étape 1 – Numéro d'enregistrement

Lors de leur inscription, les candidats doivent obligatoirement choisir un code d'identité qui fera office de signature sur leur projet pendant le concours. Celui-ci doit se composer de 3 chiffres puis de 2 lettres, choisis à la convenance des candidats.

Les candidats apposeront le numéro d'identité qu'ils ont choisi en haut à droite de tous les supports : couverture de cahiers, panneaux, support de la maquette, fiche de synthèse, cédérom et sa boîte.

Étape 2 - Dossier d'inscription

Les candidats peuvent concourir librement ou dans le cadre de l'enseignement qu'ils suivent. Si le projet est fait dans le cadre des études, les étudiants se présentent en leur nom en mentionnant le nom de l'école, des enseignements responsables, le cycle et l'intitulé du cours. Chaque équipe désigne un mandataire qui correspond aux critères mentionnés au paragraphe précédent (étudiants de niveau L3 ou au-delà dans une école d'architecture, de design, d'art, du paysage, ou dans une école d'ingénieurs). Le formulaire d'inscription à compléter est joint à la fin du dossier. Le numéro d'identification est à inscrire sur ce formulaire. Il faut agraffer au formulaire la photocopie de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité du mandataire de l'équipe (de l'année 2017/2018 ou 2018/2019). Le document de cession de droit est également à joindre au dossier, complété et signé par le mandataire et les membres de l'équipe. Joindre 2 enveloppes timbrées comportant l'adresse du mandataire.

* Spécifications des conditions d'admission : 3^e année (licence) ou équivalence.

Nous vous rappelons que les étudiants de 2^e année BTS ne sont pas admissibles.

DÉROULÉ DU CONCOURS

Le concours Mini Maousse 7 se déroule en deux phases.

Phase 1, la présélection (rendu sur dossier): une commission d'experts sélectionnera les projets habilités à poursuivre le concours.

Phase 2, sélection définitive par le grand jury (rendu sur maquettes, planches, dossier et clip vidéo): les candidats retenus pour la phase 2 devront impérativement transmettre les éléments supplémentaires requis.

Phase 1 - La présélection

Pour la phase 1 du concours, chaque équipe ou candidat devra fournir :

- 1 cahier format A3 (30 pages maximum) devant rendre compte de la démarche du projet par écrit et par dessins.
- Donner un titre à votre projet
- Introduire par une note conceptuelle le parti pris, les objectifs, les questions, les solutions architecturales (2000 signes maximum)

Ce dossier devra contenir des documents graphiques plans, coupes, façades, détails techniques et faisabilité. Il faudra intégrer des perspectives du projet sur des sites pertinents de votre choix en explicitant bien les différents usages possibles qui permettront de saisir la proposition dans tous ses détails :

- programmation et usage
- détails architecturaux et constructif
- Aménagement intérieur, mobilier et extension extérieur si c'est le cas
- La question de la mobilité (attention il doit se poser sur une plate-forme mobile type /voir détail fiche technique)
- La nomenclature de matériaux utilisés

- 1 fiche résumée au format A4 (avec texte et images)
- Dossier numérique contenant le cahier formats A3 au format pdf sur clé USB
- Le dossier administratif au format papier

Tous ces éléments devront comporter le numéro d'identification «visible» choisi par les équipes.

ATTENTION !

- Tout dossier incomplet sera éliminé.
 - L'ensemble de ces éléments devra être conditionné proprement.
- Aucune réclamation ne pourra être envisagée dans le cas de colis endommagé.
- Chacun des éléments du dossier papier devra comporter (dans le coin haut à droite) le numéro d'identité choisi.

Phase 2 – Sélection par le grand jury

Les équipes présélectionnées devront obligatoirement, durant la phase 2, sous peine de rejet de leur candidature :

- Apporter des réponses sur les réserves éventuelles qui auront été émises par la commission d'experts lors de la présélection (Phase 1).
- Produire 1 panneau rigide de 80 cm x 80 cm sur kadapak de 3 mm comportant les éléments graphiques et visuels qui expriment le plus clairement possible les caractéristiques du projet:
- Réaliser une maquette maximum 60x40 cm maximum (taille d'un carton de déménagement)
Chaque maquette devra être suffisamment solide pour pouvoir être exposée à plusieurs reprises et posséder un conditionnement pour le transport (caisse réutilisable).
- Renvoyer le dossier A3 de la phase 1 mis à jour (format papier et numérique)
- Fiche résumé mise à jour (format papier et numérique).
- Réaliser un clip vidéo de 2 minutes maximum au format mpeg4.

Les cahiers formats A3, et les clips vidéo (au format mpeg4) devront être fournis sous format numérique sur clé USB.

RAPPELS : Tout dossier incomplet sera éliminé.

Chacun des éléments du dossier papier devra comporter (dans le coin haut à droite) le numéro d'identité choisi et pour le cahier A3, il faudra bien inscrire, phase 2.

CALENDRIER DU CONCOURS

Pour la phase 1, les projets (dossier et dossier administratif) devront être réceptionnés entre le 7 janvier 10h et le 10 janvier 2019 à 16h au plus tard à

Secrétariat du concours Mini Maousse

Cité de l'architecture et du patrimoine
7 Avenue Albert de Mun
75016 Paris

Les candidats retenus pour la phase 2 seront informés par courriel début février 2019.

Pour la phase 2, les projets (maquette, clip vidéo, mises à jour des dossiers...) devront être réceptionnés début mars 2019*, à la Cité de l'architecture & du patrimoine (adresse indiquée sur le site Internet). Cette date sera confirmée par courriel aux mandataires des équipes concernées.

Spécifications

Les expéditions des documents et des maquettes sont à la charge des candidats et sous leur responsabilité. Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus pour responsables du dépassement du délai de remise des projets ; ils déclinent toute responsabilité quant à la perte ou à la détérioration des documents et maquettes envoyés.

Seront exclus de la procédure de jugement les dossiers incomplets ou ne remplissant pas toutes les conditions, les maquettes peu soignées ou endommagées, et les dossiers arrivés hors délai.

Les sélections du jury

Les résultats et les différentes étapes du concours seront présentés à la presse et sur le site de la Cité de l'architecture et du patrimoine www.citedelarchitecture.fr

Phase 1 - La présélection

Sélection par une commission d'experts

Phase 2 - Le grand jury

Le grand jury désignera 6 projets lauréats au maximum parmi les projets sélectionnés en phase 1. Des « mentions » et des « coups de cœur » pourront également être attribués, ainsi que des prix spéciaux.

Tous les projets sélectionnés et primés par le grand jury feront l'objet d'une valorisation par le biais du site Internet du concours, d'une exposition et d'une publication.

* Dates sous réserve de modification, et précisée lors de la notification de passage en étape 2

Phase 3 : phase de réalisation

Les étudiants lauréats auront l'opportunité de réaliser le prototype et (ou) maquette de leur projet dans le cadre d'un workshop à l'École supérieure du bois à Nantes.

Composition du jury (sous réserve de changements)

Président du jury : **Jean Blaise**, Voyage à Nantes, directeur

Marie-Christine Labourdette, Cité de l'Architecture & du Patrimoine, Présidente,

Fiona Meadows, Cité de l'architecture et du patrimoine, responsable de programmes

Arnaud Godevin, Ecole supérieure du bois, directeur,

Julien Choppin, Encore Heureux, architecte

Victor Massip, Faltazi, designer

Saskia Cousin, anthropologue

Orianne Ledroit, Agence du numérique, stratégie nationale pour l'inclusion numérique, directrice du programme

Claude Sicart, pôle S, président

Daniel Siret, École nationale supérieure d'architecture de Nantes, Directeur de l'UMR AAU

Emmanuel Borne, L'Architecture d'aujourd'hui, journaliste

Critères de jugement

Les critères de sélection retenus par la commission d'experts puis par le grand jury intégreront notamment :

- des capacités d'observation des évolutions des modes de vie liés à la société de l'information, et une aptitude à les traduire en de nouvelles pratiques,
- l'intégration du dispositif proposé dans des espaces urbains du choix des étudiants et des différents usages du dispositif,
- une prise en compte du confort des usagers,
- les capacités à concevoir des espaces intérieurs et des extensions ingénieux (en n'oubliant pas le mobilier),
- de l'intelligence dans l'agencement général du dispositif et dans l'économie des moyens,
- de l'ingéniosité dans le principe constructif,
- la prise en compte de la mobilité (poids ...)
- des qualités d'expression plastique,
- de l'expérimentation

Le jury est souverain dans son choix.

Production des maquettes et (ou) prototypes.

Les lauréats réaliseront leur prototype et/ou maquette, à l'École supérieure du bois à Nantes. L'École supérieure du bois à Nantes mettra ses locaux et ses moyens techniques à la disposition des équipes lauréates désignées par le grand jury.

Seuls trois membres par équipes lauréates seront pris en charge : les frais d'hébergement et de repas seront à la charge de toute personne supplémentaire.

Réalisations des prototypes ou de grandes maquettes

Après avoir évalué la complexité de réalisation et estimé les coûts de fabrication des projets lauréats, l'organisateur décidera pour chacun d'eux un type de formalisation, soit :

- sous la forme d'un prototype à l'échelle 1,
- sous la forme d'une maquette à l'échelle allant de 1/5 à 1/2

Calendrier*

- Printemps 2019 : Atelier d'étude de faisabilité : établissement du projet d'exécution, choix des matériaux, définition de la mise en œuvre et du budget. Phase durant laquelle les ingénieurs aident les architectes au suivi de leurs prototypes.

- Printemps/été 2019 : Atelier de réalisation à l'École supérieure du bois à Nantes : construction des prototypes ou de grandes maquettes par les lauréats.

Les lauréats devront obligatoirement se rendre disponibles pour ces deux sessions d'atelier. Une aide technique et en matériaux leur sera apportée par l'École supérieure du bois à Nantes, et la Cité de l'architecture & du patrimoine, dans la limite d'un budget précisé ultérieurement.

Partenariat

Les équipes sont libres de trouver elles-mêmes des partenaires qui les parrainent.

La Cité de l'architecture & du patrimoine et l'École supérieure du bois à Nantes, assisteront les lauréats pour la recherche de partenaires (industriels ou autres...) pouvant les aider dans la réalisation de leurs prototypes.

Avis de concours

Le concours est annoncé par voie de presse, sur Internet et par l'intermédiaire des écoles concernées.

Le règlement du concours et les informations pratiques pour y participer, figurent sur le site internet du concours

<https://www.citedelarchitecture.fr/fr/evenement/mini-maousse-7>

Annnonce des résultats

Les résultats seront rendus publics sur le site internet du concours.

Les équipes lauréates et/ou sélectionnées seront avisées par courriel à l'adresse du mandataire désigné.

* Les dates exactes seront précisées ultérieurement.

Restitution des projets

Aucune restitution n'est prévue entre les deux phases du concours.

Seuls les projets présélectionnés pour la phase 2 (maquettes, panneau) seront remis à la disposition des candidats qui le désirent, à une date qui leur sera indiquée ultérieurement et récupérés à la Cité de l'architecture & du patrimoine.

La commission du concours se réserve la possibilité de conserver certains projets en vue d'expositions pendant une durée d'environ un an. Les documents non récupérés dans les délais proposés par la Cité seront détruits.

Acceptation du règlement

Le fait de participer au concours implique l'acceptation de l'ensemble des termes du présent règlement.

Les candidats acceptent les règles des deux phases du concours et, s'ils sont lauréats, s'engagent à participer à l'intégralité du workshop (atelier d'étude de faisabilité et atelier de réalisation), aux dates prévisionnelles qui leur seront précisées en temps utile.

Propriété matérielle

Les prototypes et les maquettes réalisés seront la propriété des organisateurs.

Propriété intellectuelle

Les candidats s'engagent à accepter, sans pouvoir prétendre à aucune rémunération ni récompense, la publication de leur identité et la présentation de leur projet à des fins informatives, promotionnelles ou médiatiques, dans le cadre de la présente opération, quel que soit le mode de diffusion de ces informations (brochures, plaquettes, flyers, affiches, articles de presse, site internet, etc) et s'engage à apporter une pleine collaboration avec la Cité de l'architecture & du patrimoine pour en faciliter la promotion.

Chaque candidat s'engage à céder à titre gracieux à l'organisateur et ses partenaires le droit d'utilisation de son image, de ses nom et prénom pour l'exploitation de photographies, d'interviews ou vidéos prises pendant le concours et qui pourraient être utilisées par l'organisateur et ses partenaires pour promouvoir cette opération (communication interne, externe, papier, vidéo, internet etc).

L'organisateur s'engage cependant à ne pas diffuser les coordonnées des participants, sans leur accord, à des tierces personnes.

Les projets peuvent faire l'objet, si les candidats le souhaitent, d'un dépôt destiné à les protéger.

La commission du concours suggère aux candidats de déposer une enveloppe Soleau pour prendre date et protéger leurs créations. L'enveloppe Soleau permet de donner date certaine à l'objet de la création et de constituer une preuve de celle-ci.

Organisme assurant cette protection: Institut national de la propriété industrielle (INPI) www.inpi.fr

Les équipes seront libres d'exploiter leurs projets avec les entreprises et les organismes de leur choix, elles devront simplement en aviser la commission du concours.

Les candidats s'engagent à autoriser également l'exploitation (reproduction, représentation) de leurs projets, dans le cadre d'expositions, de publications et de diffusion pour toute promotion et communication relative à l'opération Mini maousse 7 et une pleine collaboration avec la Cité de l'architecture & du patrimoine, l'École supérieure du bois à Nantes, pour en faciliter la promotion, dans le respect de la loi en vigueur sur les droits d'auteurs, conformément aux dispositions ci-après (Droits d'utilisation par l'organisateur et ses partenaires).

Les projets présélectionnés feront l'objet d'une valorisation sur le site Internet <https://www.citedelarchitecture.fr/fr/evenement/mini-maousse-7> dans l'exposition et dans le catalogue, seulement à la fin des sélections (après la phase 2).

Tous les projets sélectionnés et primés par le grand jury feront l'objet d'une valorisation par le biais du site internet du concours, d'une exposition et d'une publication, ce que les candidats reconnaissent et acceptent d'ores et déjà.

Modifications éventuelles

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'il estimerait utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. L'organisateur pourra en informer les participants et leurs représentants légaux par tout moyen de son choix. L'organisateur se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. L'organisateur se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des lauréats. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

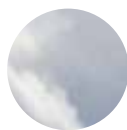
La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants et leurs représentants légaux ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

Informatique et libertés

Il est rappelé que pour participer au concours, les candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse etc.).

La collecte de ces informations à caractère personnel a pour finalité de permettre le bon fonctionnement du Concours. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique le temps nécessaire à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques. Le défaut de communication de ces données aura pour conséquence de ne pas permettre la participation au Concours. Elles ne seront pas conservées au-delà de la proclamation des résultats.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants et leurs représentants légaux devront envoyer un courrier à l'adresse du Secrétariat du Concours Mini Maousse.



Dates importantes

| <u>Remise du dossier projet pour la phase 1</u> | | |
|---|---|--|
| Du 7 janvier au 10 janvier 2019 (16h au plus tard) | <p>Documents à remettre</p> <p><u>Dossier administratif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche d'inscription avec numéro d'identification - Fiche de cession de droit d'auteurs - Photocopie de la carte étudiante du mandataire - 2 enveloppes timbrées et libellée à l'adresse du mandataire <p><u>Dossier projet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Dossier A3 du projet (papier et format numérique) -1 fiche résumé A4 (papier et format numérique) | <p>Adresse de Livraison</p> <p>Secrétariat du concours Mini Maousse Cité de l'architecture et du patrimoine 7 Avenue Albert de Mun 75016 Paris</p> |
| Fin janvier- Début février 2019 | <p>Résultats Phase 1 : les équipes sélectionnées par le jury pour la phase 2 seront prévenues par mail</p> | |
| <u>Remise des projets des candidats sélectionnés pour la phase 2</u> | | |
| Mars 2019 (date à définir) | <p><u>Documents à remettre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Dossier A3 du projet sur papier et format numérique (penser à inscrire phase 2) - 1 fiche résumé – Format A4 - 1 vidéo (2 min mp4) - 1 panneau (80x80 cm sur kadapak (3 mm) - 1 maquette (40x60 cm maximum) | <p>Adresse de Livraison (panneaux, maquettes...)</p> <p>Secrétariat du concours Mini Maousse Cité de l'architecture et du patrimoine 7 Avenue Albert de Mun 75016 Paris</p> |

Dossiers projet

| DESCRIPTION RENDU 1^{ère} PHASE 10 janvier 2019 | |
|--|---|
| 1 | <ul style="list-style-type: none"> • 1 cahier format A3 (30 pages maximum) devant rendre compte la démarche du projet Il devra être introduit par une note conceptuelle : parti pris, objectif, solutions... <p>Il doit contenir le principe constructif, les détails, la nomenclature des matériaux utilisés les plans et coupes côtés, ainsi que les représentations (esquisses, images infographiques, ...) qui permettent de saisir la proposition dans tous les détails de construction, d'aménagement intérieur et dans toutes les configurations d'usages possibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 fiche résumée A4 (images et textes) |
| 2 | <p>Dossier numérique contenant :</p> <p>Le cahier format A3 ainsi que la fiche résumé devront être fournis sous format numérique pdf (sur clés USB).</p> |
| DESCRIPTION RENDU 2^{ème} PHASE mars 2019 | |
| 3 | <p>Une maquette (Taille maquette 60 x 40 cm, de la taille d'un carton de déménageur) Chaque maquette devra être suffisamment solide pour pouvoir être exposée à plusieurs reprises et posséder un conditionnement pour le transport (caisse réutilisable).</p> |
| 4 | <p>Un clip vidéo de 2 minutes maximum remis sur clé usb au format mpeg4</p> |
| 5 | <p>Produire 1 panneau <u>rigide</u> de 80 cm x 80 cm sur katapak (3mm) comportant les éléments graphiques et visuels qui expriment le plus clairement possible les caractéristiques de votre projet.</p> |
| 6 | <ul style="list-style-type: none"> • Dossier A3 actualisé (bien indiquer phase 2) • Fiche de synthèse (bien indiquer phase 2) <p>Documents à remettre au format papier et numérique sur clés usb.</p> |

Fiche d'inscription – Mini Maousse 7 – 2018/2019

Numéro d'identité :
(3 chiffres et 2 lettres)

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | |
|--|--|--|--|--|

Mandataire

Nom

Prénom

Email

Téléphone

Adresse postale

Ecole

Nom

Adresse

Pays

Téléphone

Email

| Votre participation se fait-elle dans le cadre d'un projet d'école | Oui / Non | Intitulé du cours | Nom de l'enseignant qui encadre le projet |
|--|-----------|-------------------|---|
| | | | |

Autres membres

Membre 2

NOM

Prénom

Email

Téléphone

Adresse postale

Pays

Ecole

Membre 3

NOM _____

Prénom _____

Email _____

Téléphone _____

Adresse postale _____

Pays _____

Ecole _____

Membres supplémentaires

(attention 3 personnes maximum par groupe dont mandataire seront pris en charge lors du workshop : toute personne supplémentaire aura à sa charge les frais d'hébergement et de repas)

Membre supplémentaire1

NOM _____

Prénom _____

Email _____

Téléphone _____

Adresse postale _____

Pays _____

Ecole _____

Membre supplémentaire2

NOM _____

Prénom _____

Email _____

Téléphone _____

Adresse postale _____

Pays _____

Ecole _____

RAPPEL : La présente cession est à imprimer en deux exemplaires :

- 1 exemplaire concernant le rendu 1^{ère} phase (à signer et envoyer en même temps que le rendu de la 1^e phase).
- 1 exemplaire pour tous les documents rendus en 2^{ème} phase (à signer et envoyer en même temps que le rendu de la 2^{ème} phase).

CESSION DE DROITS D'AUTEURS

À toutes les équipes candidates au concours Mini maousse 7 :
«Virtual Schola, une ebox nomade à l'ère du Cloud».

Dans le cadre de la promotion du concours Mini maousse 7 «Virtual Schola, une ebox nomade à l'ère du Cloud», la Cité de l'architecture & du patrimoine souhaite pouvoir utiliser les documents que vous aurez rendus ou leurs représentations.

Extrait du règlement : «Le fait de participer au concours implique l'acceptation de l'ensemble des termes du présent règlement. (...) Les candidats s'engagent à accepter, sans pouvoir prétendre à aucune rémunération ni récompense, la publication de leur identité et la présentation de leur projet à des fins informatives, promotionnelles ou médiatiques, dans le cadre de la présente opération, quel que soit le mode de diffusion de ces informations (brochures, plaquettes, flyers, affiches, articles de presse, site internet, etc) et s'engage à apporter une pleine collaboration avec la Cité de l'architecture & du patrimoine pour en faciliter la promotion».

Par votre inscription, vous acceptez de nous céder de manière non exclusive et sans contrepartie financière les droits d'auteur, de reproduction et de représentation résultant de votre contribution graphique au concours.

Par droit de reproduction, il faut entendre :

La fixation matérielle des éléments caractérisant votre contribution qui nous permettra de les communiquer au public, notamment par enregistrement numérique sur site Internet, par impression et photocopie, mais aussi par chargement, affichage, passage, transmission ou stockage permanent ou précaire dans un support de masse ou via un réseau.

Par droit de représentation, il faut entendre :

La communication au public de votre contribution graphique :

- par voies de l'Internet, sur le site du concours et tout autre site promouvant le concours ;
- par voies d'édition, dans l'ouvrage édité rendant compte des travaux réalisés par les équipes participant au concours Mini maousse 7 «Virtual Schola, une ebox nomade à l'ère du cloud» ;
- par représentation sur grand écran dans toute manifestation, notamment : colloque, festival ou salon, et d'une manière générale, dans toute manifestation aux fins de démonstration, d'information ou de formation ;

- dans le cadre de toutes expositions liées au concours Mini maousse7 «Virtual Schola, une ebox nomade à l'ère de l'informatique en nuage» présentant les projets reçus.

Nous notons que vous acceptez que vos droits cédés puissent faire l'objet d'une extension de cession, à titre gratuit, à l'École Supérieure du Bois à Nantes, et les mécènes et partenaires de Mini maousse 7.

Cette extension de cession a un périmètre absolument identique à celui des cessions décrites ci-dessus et la destination des droits ainsi étendus sera en tous points identique à celle prévue et décrite ci-dessus.

Les documents que vous voudrez bien nous remettre au titre de votre contribution et/ou de celle de votre équipe, comme il est demandé dans le règlement, sont décrits dans le tableau joint en annexe.

Si la description de ces documents était différente de celle énumérée dans le tableau joint en annexe, nous vous invitons à le compléter par une description précise des ajouts éventuels.

De plus, nous avons bien noté que vous nous garantissez l'usage paisible des droits que vous nous cédez, à savoir que vous/l'équipe êtes créateur du projet rendu pour le concours Mini maousse 7 «Virtual Schola, une ebox nomade à l'ère du cloud», et que vous vous engagez à nous préserver contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques qui résulteraient de votre contribution. Vous nous garantissez avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de diffuser l'image des personnes éventuellement photographiées.

Je soussigné(e),

accepte les termes ci-dessus et en conséquence cède à la Cité de l'architecture & du patrimoine / Institut français d'architecture de manière non exclusive, sans contrepartie financière, pour la durée légale de protection des créations littéraires et artistiques, pour le monde entier, les droits d'auteur de reproduction et de représentation résultant de ma contribution et de celle de mon équipe au concours Mini maousse 7 «Virtual Schola, une ebox nomade à l'ère du cloud». (cf. liste des documents remis en annexe).

Fait à, le

Mention « Lu et approuvé » / Signatures de tous les membres de l'équipe

CONTACTS

Adresse de Livraison : (panneaux, maquettes...)

Secrétariat du concours Mini Maousse

Cité de l'architecture et du patrimoine

7 Avenue Albert de Mun

75016 Paris

Tél : 01 58 51 52 00/59 41

E-mail : minimaousse@citechailot.fr

Toutes les infos sur :

<https://www.citedelarchitecture.fr/fr/evenement/mini-maousse-7>

